

Compte-rendu du Conseil municipal du 28 mars 2022

1. Approbation des comptes de gestion 2021 : budget général, de l'eau, de l'assainissement, de la cantine, de la Bastide

Les comptes du trésorier sont en parfaite adéquation avec les réalisations des dépenses et recettes constatées chez l'ordonnateur sur le même exercice, dans les différents budgets.

2. Vote des comptes administratifs 2021

BUDGET GENERAL

- **Fonctionnement**
 - Dépenses : 1 010 364,70€
 - Recettes : 1 368 464,18€
 - Excédent : 358 099,48€
- **Investissement**
 - Dépenses : 673 022,56€
 - Recettes : 671 725,79€
 - Déficit : 1 296,77€
 - Sachant que les restes à réaliser sont arrêtés ainsi :
 - RAR Dépenses : 461 252€
 - RAR Recettes : 258 441€
 - Résultat RAR : - 202 811€

Le résultat 2021 est donc de - 204 107,77€, comme l'excédent d'investissement antérieur est de 74 311,04€.

Le déficit d'investissement de clôture est de 129 796,73€.

Le résultat de fonctionnement soit 358 099,48€ est affecté au compte 1068 du budget primitif 2022.

BUDGET DE L'EAU

- **Fonctionnement :**
 - Dépenses : 260 905,52€
 - Recettes : 322 850,22€
 - Excédent : 61 944,70€
- **Investissement :**
 - Dépenses : 216 815,18€
 - Recettes : 127 292,33€
 - Déficit : 89 522,85€
 - Sachant que les restes à réaliser sont arrêtés ainsi :
 - RAR Dépenses : 10 000€
 - RAR Recettes : 103 688€
 - Résultat RAR : 93 688€

Le résultat 2021 est donc de - 89 522,85€, comme l'excédent d'investissement antérieur est de 104 706,95 €.

L'excédent total d'investissement de clôture est de 108 872,10€

Le résultat de fonctionnement soit 61 944,70€ est affecté au compte 1068 du budget primitif 2022.

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

- **Fonctionnement**
 - Dépenses : 99 771,10€
 - Recettes : 121 269,51€
 - Excédent : 21 498,41€
- **Investissement**
 - Dépenses : 70 987,39€
 - Recettes : 74 759,99€
 - Excédent : 3 772,60€
 - Sachant que les restes à réaliser sont arrêtés ainsi :
 - RAR Dépenses : 50 000€
 - RAR Recettes : 50 890€
 - Résultat RAR : 890€

Le résultat 2021 est donc de + 3 772,60€, comme l'excédent d'investissement antérieur est de 160 144,81€. L'excédent total d'investissement de clôture est de 164 807,41€.

Le résultat de fonctionnement soit 21 498,41€ est affecté au compte 002 du budget primitif 2022.

BUDGET CANTINE

- **Fonctionnement :**
 - Dépenses : 100 457,27€
 - Recettes : 102 684,40€
- **Investissement :**
 - Dépenses : 11 711,99€
 - Recettes : 0€
 - Déficit : 11 711,99€
 - Sachant que les restes à réaliser sont arrêtés ainsi :
 - RAR Dépenses : 0€
 - RAR Recettes : 8 715€
 - Résultat RAR : 8 715€

Le résultat de clôture 2021 est donc de 2 227,13€, comme le déficit de fonctionnement antérieur est de 1 710,09€. L'excédent de fonctionnement de clôture est de : 517,04€.

Le résultat 2021 est donc de – 11 711,09€ comme l'excédent d'investissement antérieur est de 9 522,75€.

L'excédent total d'investissement de clôture est de 6 526,66€.

La somme de 517,04€ est affectée au compte 002, excédent de fonctionnement reporté du budget primitif 2022.

BUDGET LA BASTIDE

- **Fonctionnement :**
 - Dépenses : 31 559,55€
 - Recettes : 60 284,85€
 - Excédent : 29 119,77€
- **Investissement :**
 - Dépenses : 659 847,10€
 - Recettes : 694 220,50€
 - Excédent : 183 823,90€
 - Sachant que les restes à réaliser sont arrêtés ainsi :
 - RAR Dépenses : 190 121,30€
 - RAR Recettes : 0€
 - Résultat RAR : 190 121,30€

Le résultat 2021 est donc de 34 373,40€, comme l'excédent d'investissement antérieur est de 183 823,90€. L'excédent d'investissement de clôture est de 28 076€.

Le résultat de fonctionnement soit 29 119,77€ est affecté au compte 002 du budget primitif 2022.

3. Vote des taux

Le Conseil municipal décide de ne pas augmenter pour l'année 2022 les taux des impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.53% (taux communal = 13,75% et taux départemental = 18,78%) ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 87.01%.

4. Constitution d'une provision semi-budgétaire pour dépréciation des créances douteuses et fixation d'un seuil / Budget général – Budget de l'Eau

Le Conseil municipal :

- Fixe à 200€ le seuil en dessous duquel la provision ne sera pas comptablement constatée au vu du faible enjeu financier ;
- Approuve la constitution d'une provision pour risques et charges relatives à la dépréciation des actifs circulant à hauteur de 1 072,09€ pour le budget général et 1 545,96€ pour 2022.

5. Durée d'amortissement des subventions d'équipement

Considérant que les subventions d'équipement versées figurent désormais dans la catégorie des immobilisations qui doivent obligatoirement être amorties, le Conseil municipal décide de fixer à :

- Cinq ans la durée d'amortissement des subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- Trente ans la durée d'amortissement des subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations.

6. Remboursement des charges de personnel par les budgets annexes

Considérant que les budgets annexes : eau – assainissement- caisse des écoles - cantine scolaire et la Bastide n'ont pas leurs propres personnels et qu'en conséquence ce sont les agents du budget général qui sont utilisés, il convient donc que les budgets annexes remboursent les charges de personnel au budget général. Le Conseil municipal décide de l'affectation des charges de personnel suivante pour l'année 2022 :

Budget Ecoles	AGENT	TAUX
Adjoint technique	AIZAC Véronique	45 %
	MALOSSANNE Roselyne	67 %
ATSEM	BEAUVAIS Christelle	100 %
	VALETTE Marion	100 %
Adjoint technique	PIQ Guillaume	10 %
Adjoint administratif	GANDON Lisa	5 %
Agent de surveillance	CHAREYRE Sylvie	72 %
Agent de surveillance	Remplacement / renfort école	100 %
Budget Cantine	AGENT	TAUX
Adjoint technique	AIZAC Véronique	55 %
	MALOSSANNE Roselyne	33 %
	BATAILLE Pascaline	78 %
	CHAREYRE Sylvie	28 %
	TRENTIN Jonathan	100 %
Adjoint administratif	GANDON Lisa	15 %
Budget Eau	AGENT	TAUX
Agent administratif	GANDON Lisa	25 %
Adjoints techniques	LEYNAUD Justin	25 %
	VIDAL Cédric	75 %
	VAUCLARE Bernard	20 %
	AIZAC Thierry	10 %
	SCHENCK Mathieu	20 %
	Renfort	25 %

Budget Assainissement	AGENT	TAUX
Agent administratif	GANDON Lisa	50 %
Adjoints techniques	LEYNAUD Justin	75 %
	VIDAL Cédric	25 %
	VAUCLARE Bernard	20 %
	AIZAC Thierry	20 %
	SCHENCK Mathieu	25%
	Renfort	50%
Budget la Bastide	AGENT	TAUX
Agent administratif	GANDON Lisa	5 %
Adjoint technique		100 %

7. Bordereau de prix pour les travaux de maçonnerie dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement piéton au quartier des Sausses

Ce projet va impliquer la construction de mur en bordure de terrain. Certains murs seront à la charge des propriétaires mais réalisés par les agents communaux. La facturation doit s'effectuer sur la base d'un bordereau de prix.

Le Conseil municipal fixe le bordereau de prix pour les travaux de maçonnerie, précise que ces prix sont indexés selon le coût de la construction (indice 4^e trimestre 2021 soit 1886), décide que le bordereau de prix pour les travaux maçonnerie sera applicable pour les travaux qui seront réalisés à compter du 1^{er} avril 2022.

8. Participation pour Voie et Réseaux (PVR) Les Plots : actualisation du prix du m²

Madame le Maire expose au Conseil municipal que cette participation n'a pas été actualisée depuis 2009, et propose d'appliquer l'augmentation en prenant la valeur de référence de l'indice connu à ce jour, soit 1886, valeur de l'indice du 3^e trimestre 2021. La participation à la PVR des Plots passerait donc à 26,16€ par m² de terrain constructible.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la proposition de Madame le Maire ;
- Fixe le montant de la participation pour la PVR due par mètre carré de terrain constructible à 26,16€, valeur de référence de l'indice du 3^e trimestre 2021 soit 1886. Ce tarif s'applique à compter du 1^{er} avril 2022.
- Autorise Madame le Maire à signer les conventions de versement de la PVR préalable à la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

9. Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage

Le Maire propose, afin de faciliter la coordination du chantier de la RD5, de désigner le SDE07 comme maître d'ouvrage unique. Il convient donc de signer une convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le SDE 07.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention, d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le SDE 07, qui précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage.

10. Convention de mise à disposition gratuite de locaux à l'association Les Restaurants du Cœur.

Le Conseil municipal décide de mettre à disposition de l'Association Les Restaurants du Cœur, à titre gracieux, une salle du bâtiment de la Chavade, un jour par semaine, les semaines paires.

11. Subvention à l'association Musique & Handicap pour l'organisation d'une manifestation à Jaujac

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'Association « Musique et Handicap » sollicite la Commune pour l'octroi d'une subvention. La 8^{ème} édition de ce projet artistique et culturel rassemble cinq établissements médico sociaux du Département. Cette année, ce projet réunit cinq artistes ardéchois et deux étapes de création sont prévues sur la commune de Jaujac (le 18/06 à la Maison du Parc) et le 16/10 (au sein du village de Jaujac).

Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de 700€.

12. Subvention à l'Association JAUJAC-BOULES

L'Association JAUJAC-Boules, souhaite intervenir à l'école afin de faire découvrir la pratique de la boule lyonnaise aux élèves de CM1 et CM2. L'Association souhaite acquérir le matériel nécessaire à cette activité et sollicite une aide de la commune.

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 820€ à l'Association JAUJAC-BOULES.

Toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité.